

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 245

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :**

« Dans les deux ans suivant la promulgation de la présente loi, le gouvernement présentera un projet de loi visant à rendre le droit au logement opposable au plus tard le 1^{er} janvier 2009. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévoir, à échéance de 2009, un mécanisme législatif permettant d'instituer l'opposabilité juridique du droit au logement tel qu'il a été défini par l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 et qui n'est pas effectif. Des recours devraient pouvoir être introduits devant la juridiction administrative contre l'État ou une collectivité territoriale à laquelle l'État aurait délégué par convention la mise en œuvre du droit au logement. Le droit au logement opposable doit inclure les dispositifs protégeant les locataires de l'éviction des logements qu'ils occupent.